

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

**PROJET DE RENOVATION URBAINE
DU QUARTIER DE L'ABEILLE**

A LA CIOTAT

A V E N A N T N ° 2

A L A C O N V E N T I O N

DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Entre

La commune de La Ciotat ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Patrick BORÉ, Maire de La Ciotat**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Métropole Aix-Marseille Provence ci-après dénommée « **la Métropole** »,

représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole AMP**, en date du 30 mars 2017.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La ville de La Ciotat a délégué temporairement par convention à la Métropole Aix-Marseille Provence la mise en œuvre de certains aménagements de ses compétences en lien immédiat avec les travaux de voirie du Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

Cette convention n°11/1229 a fait l'objet d'un premier avenant n°16/0535 pour transfert de la compétence pluvial à la Métropole.

Ces documents précisent les compétences déléguées et leur coût de réalisation. Ainsi le coût prévisionnel de l'opération (valeur mai 2016) a été fixé à 6 830 689,20 € toutes taxes comprises. Il est réparti de la façon suivante :

- 1 464 688,56 € TTC pour les travaux et études relevant des compétences de la Ville.
- 5 366 000,64 € TTC pour les travaux et études relevant des compétences de la Métropole.

Après finalisation des études de conception et notification des différents marchés de travaux, il est nécessaire d'intégrer les modifications de programme et l'ajustement des coûts d'opération dans un second avenant pour adopter les éléments suivants :

D'une part, l'extension du périmètre de l'opération sur la partie Nord de l'avenue Roumanille entre les carrefours avec l'avenue Ritt et le boulevard de la Gare, nécessitent la réalisation de travaux complémentaires de compétences communales (espaces verts, éclairage public, génie civil de la vidéo protection).

D'autre part, le programme des travaux a été modifié à la demande de la Ville sur l'ancien périmètre pour :

- l'intégration du génie civil nécessaire à la mise en place de la vidéo protection
- l'enfouissement des réseaux secs
- l'intégration des travaux de desserte au Sud de la place Centrale en substitution des travaux de création d'une liaison piétonne entre le Diocèse et la résidence de l'Association Foncière Logement.
- la création d'un espace vert supplémentaire sur la partie Nord de l'avenue Ritt

Cet avenant prend aussi en compte l'identification du coût de référence suite à la notification des marchés de travaux et du marché de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux.

■ CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

■ ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT:

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer les modifications de programme suite aux études de conception ;
- d'ajuster les coûts de l'opération.

■ ARTICLE 2 : INTEGRATION DES MODIFICATIONS DE PROGRAMME:

L'article 2 de la convention n°11/1229 modifié par l'avenant n°1 (n°16/0535) est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : ENJEUX URBAINS ET DESCRIPTION DE L'OPERATION CONCERNEE »

(...) Les travaux reliés à la convention porteront à la fois sur les compétences communales, avec la création ou l'amélioration :

- De l'éclairage public
- **De la vidéo protection (Génie civil)**
- Des espaces verts et du mobilier urbain
- **De l'enfouissement des réseaux secs (télécommunication et électricité)**
- De l'aménagement des espaces publics limitrophes d'équipements structurants comme le groupe scolaire de l'Abeille et le stade Valentin Magri associant différentes fonctions urbaines,
- De l'aménagement « unitaire » du parvis des deux équipements :
 - Revêtement de sol des espaces piétons homogène et de qualité, différent de celui du trottoir qui longe la chaussée de l'avenue Ritt,
 - Eléments de mobilier urbain et d'éclairage qui confèrent au parvis son identité,
 - Accompagnement du parcours piéton principal par un alignement d'arbres qui se poursuit en rive Ouest de l'avenue Ritt vers le futur centre de quartier,
 - Une dépose minute des élèves (plage Nord),
 - Un stationnement de plus longue durée pour les enseignants et le personnel (plage Sud). Ces deux aires de stationnement sont reliées par une allée circulaire qui, matérialisée par des plots, transite sur une partie de l'espace piéton. Les stationnements sont isolés des espaces piétons par des haies denses et par des îlots végétaux. L'entrée/sortie de ces stationnements, depuis l'avenue Ritt, se prolonge par une voie de service permettant aux véhicules autorisés (service, entretien) de pénétrer dans l'enceinte du stade réaménagé,
- **De la réfection de la desserte au Sud de la Place Centrale**

Et sur les compétences **métropolitaines** :

- Voirie, les cheminements piétons lorsqu'ils constituent des accessoires de voirie, comprenant terrassement, réfection de chaussée, pose de bordure, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle.
- Jalonnement,
- Collecte des déchets
- Propreté urbaine
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau d'eaux usées
- Des réseaux pluviaux sous voirie
- Aménagement des secteurs de l'avenue Roumanille allant du rond-point de la Gare à l'entrée du quartier de l'Abeille
- Création et aménagement de la voie traversante Albert Ritt entre l'avenue Roumanille et Guillaume Dulac
- Création d'une place centrale desservie par l'avenue Ritt »

■ ARTICLE 3 : AJUSTEMENT DES COUTS DE L'OPERATION:

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4.1 Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération et de leur suivi (valeur mai 2016) est de 4 500 000 TTC.

Il est réparti de la façon suivante :

- ***1 880 000 € TTC, pour les travaux et leur suivi relevant de la compétence communale,***
- ***2 620 000 € TTC, pour les études, les travaux et leur suivi relevant de la compétence de la Métropole.***

Les sommes sont en valeur mai 2016, établies sur la base du résultat des consultations pour la réalisation des travaux et leur suivi.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole par la commune de La Ciotat s'élève donc à : 1 880 000 € TTC.

4.2 Répartition du coût de l'opération

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinée à lui revenir en propriété.

La répartition financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Général et du Conseil Régional dont le montant s'établit à ce jour à 1 103 279,80 €.

*La part due par la Ville sera ainsi minorée de 382 550,00 € qui correspond aux subventions des partenaires inscrites dans le tableau financier de la convention ANRU. La part de la Ville s'établira donc en prévision à **1 497 450,00 € TTC.***

*La **Métropole** est seule responsable des subventions transférées. A cet effet, la **Métropole** doit se conformer aux modalités de demande de subventions des autres partenaires (règlement financier spécifique, respect des délais de dépôts et de demandes de versement, fournitures des pièces justificatives, ...).*

*Cependant, la répartition financière prévisionnelle est susceptible d'évoluer du fait d'aléas ou de la modification du montant des subventions indépendant du fait de la Ville ou de la **Métropole**. Le cas échéant, la nouvelle répartition financière prévisionnelle sera entérinée par voie d'avenant.*

*La répartition financière définitive du cout de l'opération entre la **Métropole** et la Ville sera arrêtée au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et de maitrise d'œuvre et intégrera les actualisations ou révisions de prix. En cas d'aléas divers, elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention ».*

■ **ARTICLE 4 : CLAUSES DE LA CONVENTION:**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention n°11/1229 et son avenant n°1 (n°16/0535) non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les parties.

■ **ARTICLE 5 : NOTIFICATION:**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la Ville par la Métropole Aix Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune de La CIOTAT
Le Maire

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Pour le Président et par Délégation
Le Conseiller Métropolitain Délégué

Patrick BORÉ

Christophe AMALRIC